

Mairie de PONTHÉVRARD

5, Place de la Mairie – 78730 PONTHÉVRARD

Tél. : 01.30.41.22.13 – Courriel : mairie@ponthevrard.fr Site Internet : ponthevrard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 24 septembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **AMARAL** Sandra, Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **TREFCON** Laurent.

Étaient absents excusés :

Mme **BICENKO** Katherine a donné pouvoir à **LAMARQUE** Nadine,
M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine,
M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia.

Étaient absents non excusés : Mme **CORREIA** Sandrine et M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme **AMARAL** Sandra.

Date de convocation	17/09/2025
Date d'affichage	17/09/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

Délibération 2025-31 : Actualisation du tarif communal du droit de chasse 2025/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L422-1 et suivants stipulant que nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-28 du 25 septembre 2024 portant tarifs 2024/2025 droit de chasse,

Considérant que le territoire de chasse correspond aux plans remis par l'ayant droit et que ce dernier doit fournir à la commune son plan de chasse global coïncidant à son secteur.

Considérant que la location du droit de chasse ne constitue pas une dérogation aux arrêtés préfectoraux d'accès et de circulation dans les massifs boisés de la commune.

Considérant que l'actualisation du tarif du droit de chasse est faite annuellement et a évolué de la manière suivante entre 2021 et 2025 :

2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
464 €	464 €	464 €	475 €

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, de ne pas augmenter le tarif communal du droit de chasse et de fixer le tarif de la manière suivante :

2025/2026
475 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix POUR),

- **FIXE**, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, le tarif du droit de chasse comme présenté ci-après :

2025/2026
475 €

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibérer en séance,
 Les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance
 Sandra AMARAL



Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :
 29 septembre 2025

Le Maire
 Nathalia BRICAUD



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 26 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.